

Fiche technique activité		TRA – ACT 481 Version n° 1 28/06/2023
Description brève	Fabricant de matériaux en matière recyclée destinés à entrer en contact directe ou indirecte avec des denrées alimentaires	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Recyclage	AC141
Produit	Matériel recyclé	PR259
Ag/Au/E	Enregistrement.	NA.
Type de n° Agr/Aut	NA.	
Guide autocontrôle	NA.	NA.
<p>Cette activité est d'application pour les recycleurs dans le cadre du Règlement (UE) n° 2022/1616.</p> <p>«Recycleur», toute personne physique ou morale qui applique un processus de décontamination dans le cadre du Règlement (UE) n° 2022/1616.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Transport, réception, manipulation et stockage de matières premières pour la fabrication de plastique recyclé.</p> <p>Entreposage de plastique recyclé pour son propre compte.</p> <p>Conditionnement et emballage de plastique recyclé pour son propre compte.</p> <p>Vente en gros de plastique recyclé.</p> <p>Transport du plastique recyclé pour son propre compte.</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 101: Grossiste matériel emballage PL47 - Grossiste AC97 – Vente en gros PR94 - Matériel d'emballage en contact avec les aliments</p> <p>ACT 102: Fabricant matériel d'emballage PL43 – Fabricant AC39 - Fabrication PR94 - Matériel d'emballage en contact avec les aliments</p>		
Base juridique		
<p>A.R. du 16 janvier fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p> <p>Règlement (UE) 2022/1616 de la Commission du 15 septembre 2022 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 282/2008</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 481 Version n° 1 28/06/2023
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
CMSS validé par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Dans l'année suivant la réception de la CMSS par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement et après la vérification de la CMSS par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement, l'AFSCA fait un audit.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
<p>Guide G-002 à partir de la version 4 Guide G-005 à partir de la version 2 Guide G-014 à partir de la version 5 Guide G-020 à partir de la version 2 Guide G-022 à partir de la version 3 Guide G-029 à partir de la version 2</p> <p>Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
Financement	
Secteur de facturation: production de matériel d'emballage. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	